



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 septembre 2019

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-deuxième session

9–27 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Informations communiquées par le Maroc: Conseil national des droits de l'homme\*

### Note du secrétariat

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme fait tenir ci-joint la communication présentée par le Morocco: Conseil national des droits de l'homme\*\* qui est reproduite conformément à l'article 7 b) du règlement figurant dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, qui dispose que la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'exerce selon les modalités et les pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme, y compris la résolution 2005/74 du 20 avril 2005.

---

\* Institution nationale des droits de l'homme à laquelle l'Alliance Globale des institutions nationales des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation « A ».

\*\* La communication est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

GE.19-15171 (F)



\* 1 9 1 5 1 7 1 \*

Merci de recycler



## Annexe

### **Contribution écrite du Conseil national des droits de l'Homme lors de la 42<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme à l'occasion du dialogue groupé avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.**

Le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc (CNDH) est une institution constitutionnelle de prévention, de protection et de promotion des droits de l'Homme, en conformité avec les Principes de Paris de 1993 et accréditée au statut « A » depuis 1999. Le CNDH dispose de 12 commissions régionales des droits de l'Homme (CRDH) qui couvre l'ensemble du territoire national.

[Une loi 76.15](#) réorganisant le CNDH a été adoptée à l'unanimité par le parlement en février 2018. Cette loi élargit considérablement les pouvoirs du CNDH, notamment en lui attribuant le mandat de trois mécanismes prévus par les instruments internationaux des droits de l'Homme ratifiés par le Maroc : le Mécanisme national de prévention de la Torture (MNP), le mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits et le mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.

Le CNDH a connu récemment un renouvellement de ses responsables. Après la nomination de Mme Amina Bouayach, Présidente du CNDH, le 6 décembre 2018, M. Mounir Bensalah, a été désigné, Secrétaire général, le 19 juillet 2019 ainsi que de nouveaux membres de l'assemblée générale du CNDH, y compris les présidents des CRDH.

Le CNDH souhaite par la présente contribuer au dialogue avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Il tient tout d'abord à remercier le Rapporteur spécial d'avoir invité le CNDH à la réunion des experts, qui a eu lieu les 6 et 7 décembre 2018, à Genève, pour partager l'expérience marocaine en matière de justice transitionnelle.

Le CNDH se félicite également de l'intérêt accordé à l'expérience marocaine dans le rapport du Rapporteur spécial sur la mise en œuvre concrète de programmes nationaux. Ce rapport souligne l'expérience de l'Instance Equité et Réconciliation (IER), créée en 2003, notamment en matière de vérité, de réparation des victimes ou de leurs ayants droits, de consultation avec la société civile et de réparation communautaire.

Le processus de justice transitionnelle au Maroc a été marqué par la désignation du CNDH en tant que dépositaire, à travers la création d'un Comité de suivi en janvier 2006, qui s'est penché sur la régularisation des dossiers des victimes et ayants droit, restés en suspens à la fin du mandat de l'IER, dont ceux relatifs à la réparation, l'indemnisation financière, l'intégration sociale, la régularisation administrative et financière et la couverture médicale des victimes ou de leurs ayants droit.

Dans ce cadre, le CNDH a organisé les 6 et 7 août 2019 à son siège à Rabat des échanges et des rencontres pour la remise de nouvelles décisions arbitrales du Comité de suivi au profit de plusieurs groupes de victimes ou de leurs ayants droit, pour l'indemnisation des violations graves des droits de l'Homme commises à leur encontre entre 1956 et 1999. Ces cas ont fait objet de traitement conformément aux normes et critères définis dans le rapport final de l'IER<sup>1</sup>.

Tout en présentant ses excuses les plus sincères aux victimes et aux ayants droit pour le retard enregistré dans la mise en œuvre des recommandations précitées, le CNDH s'est engagé à poursuivre ses actions pour s'acquitter de la mise en œuvre des recommandations de l'IER. Après avoir déployé des efforts pour la mobilisation des fonds nécessaires à l'opération d'indemnisation, estimés à près de 87 millions de dirhams, le CNDH a procédé à la remise des décisions arbitrales au profit de 624 bénéficiaires parmi les dossiers en instance,

<sup>1</sup> <https://www.cndh.ma/fr/rubriques/documentation/publications/rapport-de-linstance-equite-et-reconciliation/rapport-final-de-lier>.

Il s'agit de:

- 39 bénéficiaires dont les dossiers étaient incomplets et qui ont présenté les documents manquants ;
- 80 bénéficiaires parmi les victimes civiles enlevées par le Polisario ;
- 28 bénéficiaires parmi les ayants droit de victimes dont le sort était inconnu et qui ont présenté les documents nécessaires en vue de la finalisation de leurs dossiers ;
- 367 bénéficiaires appartenant au groupe des élèves d'Ahermommou qui ont déposé leurs dossiers auprès de l'IER ;
- 110 victimes ou ayants droits ayant bénéficié de l'intégration sociale.

Il convient de souligner que conformément à la recommandation de l'IER relative à l'intégration sociale, le Comité de suivi poursuivra son travail pour finaliser ses démarches techniques et administratives relatives aux dossiers de retraite complémentaire d'un certain nombre de victimes intégrées dans la fonction publique ou au sein d'établissements publics, ainsi que son examen des dossiers restants ou en suspens.

Le CNDH veille toujours à partager l'expérience marocaine en matière de justice transitionnelle avec plusieurs pays qui ont engagé des processus de réconciliation et de vérité, notamment dans la région MENA et en Afrique. Des ateliers d'échange et des visites d'études ont été organisés durant ces dernières années dans ce sens.

Dans ce cadre, le CNDH a organisé les 17 et 18 janvier 2019, en partenariat avec la Chambre des Conseillers du Royaume du Maroc et l'Association des Sénats, Shoura et Conseillers équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), un séminaire international sur « les expériences de réconciliation nationale ». Ce séminaire a notamment connu la participation d'un très grand nombre de parlements internationaux, d'imminents experts, des acteurs de la société civile et des ONG et a permis de tirer profit des expériences réussies de nombreux pays ayant connu des crises sociopolitiques et des conflits ethniques avant de s'engager dans un processus de réconciliation nationale ayant permis à ces pays de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité. Il en résulte la déclaration de Rabat sur les réconciliations nationales<sup>2</sup>.

Le CNDH continue de traiter des dossiers relatifs à la disparition forcée non encore élucidés. Le Comité de suivi tient des réunions avec les responsables de différents ministères, les représentants des victimes, la société civile et les familles des victimes de disparition.

---

<sup>2</sup> <http://www.chambredeseconseillers.ma/ar/%D8%A5%D8%B9%D9%84%D8%A7%D9%86-%D8%A7%D9%84%D8%B1%D8%A8%D8%A7%D8%B7-%D8%AD%D9%88%D9%84-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B5%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%A7%D8%AA-%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A%D8%A9>